



Communauté de Communes du Pays de Bâgé

ASNIÈRES-SUR-SAÔNE
BÂGÉ-LA-VILLE
BÂGÉ-LE-CHÂTEL
DOMMARTIN
FEILLENS
MANZIAT
REPLONGES
SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ
VÉSINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2015 SALLE POLYVALENTE DE DOMMARTIN

Le Conseil de communauté s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 13 avril 2015, à 20h30, salle polyvalente de DOMMARTIN, sur convocation adressée le 7 avril 2015.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Françoise Bossan, Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Jean-Claude Thévenot, Michel Nové-Josserand, Christian Bemigaud, Françoise Duby, Guy Monterrat, Catherine Renoud-Lyat, René Bornarel, Denis Lardet, Stéphanie Bernard, Arnaud Coulon, Bertrand Vernoux, Sylvette Prudent, Pascale Robin, Jean-Paul Benas, Daniel Clere, Philippe Plenard, Gilbert Jullin, Elisabeth Douard.

Excusés

Madame Agnès Catherin

Monsieur Gilles Dumas

Monsieur Jean-Claude Ferrand

Monsieur Michel Fontis

donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Thévenot

donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc Willems

Absents

Monsieur François Paquelier

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Monsieur le Président indique qu'une erreur de copier-coller figure dans la liste des présents et qu'il convient de lire :
Arnaud Coulon donne pouvoir à Denis Lardet
Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 février est adopté avec une abstention

ORDRE DU JOUR

Préalablement à l'examen des différents points, le Président précise que le vote du budget constitue un moment important dans la vie des collectivités puisqu'il s'agit des prévisions de réalisations à venir.

Il souligne que cette année, le vote du budget s'inscrit dans un contexte national extrêmement difficile, l'Etat s'engageant sur la voie draconienne d'une baisse des dotations et participations.

Le budget 2015 tient compte de projections à moyen terme, mettant en évidence la nécessité de faire baisser la dette tout en restant vigilant sur les charges de fonctionnement.

Il est donc présenté sans recours à l'emprunt et sans augmentation de fiscalité alors même que les dotations, aides baissent de manière significative – ce sont 175 000 € qui ne seront pas perçus cette année.

Dans le même temps, les missions, les compétences, et donc les dépenses vont s'alourdir du poids des transferts de charges de l'Etat et moins de ressources extérieures induisent toujours plus de dépenses à financer.

Avant de céder la parole à Jean-Claude Thévenot, le Président conclue en indiquant que les efforts doivent être partagés en réduisant les dépenses, en lissant les dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, et en acceptant le fait que des priorités sont incontournables et que des choix seront à faire à l'avenir.

Budget Principal 2015 : détermination du taux de Cotisation Foncière des Entreprises et des taxes d'habitation et foncière

Monsieur Jean-Claude Thévenot explique que face à la baisse historique des dotations d'Etat et d'alourdissement des mécanismes péréquateurs, la collectivité est confrontée au double impératif d'optimisation de ses dépenses et de préservation de ses ressources.

Un effort particulier sera donc porté cette année sur la maîtrise des charges de fonctionnement et certains programmes d'investissements ne seront réalisés que si l'autofinancement le permet.

Les taux 2014 pourraient donc être reconduits en 2015, soit :

| | |
|---|--------|
| Contribution foncière des entreprises – CFE : | 19.42% |
| Taxe foncière bâti : | 0% |
| Taxe foncière non bâtie : | 1.78% |
| Taxe d'habitation : | 6.26% |

Le Conseil, à l'unanimité adopte les taux proposés pour 2015.

Budgets Primitifs prévisionnels 2015 : budget administratif et budgets annexes

Monsieur Jean-Claude Thévenot précise qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil de Communauté du 16 février 2015, les projets de budgets primitifs 2015 s'établissent et s'équilibrent par fonction et section comme suit :

| | | Dépenses | Avec résultat reporté | Restes à réaliser | Recettes | Avec résultat reporté | Restes à réaliser |
|-------------------------|-------|----------------|-----------------------|-------------------|----------------|-----------------------|-------------------|
| OM | Fonct | 1 658 285,89 € | | | 1 658 285,89 € | 361 951,18 € | |
| | Invt | 483 604,48 € | 61 265,67 € | 95 132,96 € | 483 604,48 € | | |
| SPANC | Fonct | 222 170,96 € | 21 325,26 € | | 222 170,96 € | | |
| | Invt | 1 986,00 € | | | | 1 986,00 € | |
| PPE | Fonct | 1 292 823,19 € | | | 1 292 823,19 € | 402 063,30 € | |
| | Invt | 750 663,92 € | 715 692,92 € | | 750 663,92 € | | |
| Zone Manziat | Fonct | 146 572,28 € | | | 146 572,28 € | | |
| | Invt | 143 916,22 € | 161,14 € | | 143 916,22 € | | |
| Zone Saint-André | Fonct | 963 856,87 € | 84 278,36 € | | 963 856,87 € | | |
| | Invt | 659 354,81 € | 107 997,94 € | | 659 354,81 € | | |
| Zone Bâgé la Ville | Fonct | 4 938 612,25 € | 43 985,14 € | | 4 938 612,25 € | | |
| | Invt | 2 689 426,77 € | 290 814,52 € | | 2 689 426,77 € | | |
| Zone Feillens-Replonges | Fonct | 2 221 975,19 € | 1 148 422,31 € | | 2 221 975,19 € | | |
| | Invt | 1 348 392,30 € | 7 487,11 € | | 1 348 392,30 € | | |
| Action économique | Fonct | 1 399 506,87 € | 535 937,87 € | | 1 399 506,87 € | | |
| | Invt | 2 372 192,70 € | 536 427,32 € | 529 625,68 € | 2 372 192,70 € | | 61 627,48 € |
| Administratif | Fonct | 6 099 923,98 € | | | 6 099 923,98 € | 1 898 676,74 € | |
| | Invt | 3 166 918,55 € | | 424 930,87 € | 3 166 918,55 € | 989 451,27 € | 55 049,00 € |

M. René Bornarel souligne que la présentation est complète mais nécessiterait d'être complétée par des ratios permettant de disposer d'une vision à moyen et long terme sur l'épargne, les investissements, la dette ...
Le Conseil, à l'unanimité approuve le Budget primitif et les budgets annexes 2015

Aire d'accueil des gens du voyage – prise de la compétence

Monsieur le Président rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été approuvé conjointement par Monsieur le Préfet de l'Ain et Monsieur le Président du Conseil Général le 23 décembre 2002.

L'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoyant que ce schéma doit être révisé au moins tous les 6 ans, le document de révision a été approuvé en décembre 2009.

Les préconisations du schéma ont été fixées sur la base d'un diagnostic et d'une analyse quantitative et qualitative des besoins après consultation de la commission consultative départementale des gens du voyage et des collectivités territoriales compétentes.

Enfin, afin de réaliser les infrastructures à mettre en place, les Communautés de Communes se sont dotées de la compétence « gens du voyage ».

A ce jour, seule la zone géographique Val de Saône Nord n'est couverte ni en aire d'accueil, ni en terrain de grand passage. Cette zone concerne les Communautés de Communes du Pays de Bâgé, de Pont-de-Veyle et de Pont-de-Vaux.

Il a été inscrit au schéma qu'une offre de terrain de grands passages devait être formalisée par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et un tènement a été identifié majoritairement sur la commune de Replonges.

Afin de pouvoir réaliser les travaux et organiser la solidarité intercommunale au plan des trois Communautés de Communes, il est nécessaire de modifier les statuts actuels et d'y inscrire la compétence : « création, aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil de grands passages et d'une aire d'accueil des gens du voyage ».

Dès lors que l'aire de grand passage aura été aménagée, et conformément au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 Rhône, la Communauté de Communes devra assumer deux fonctions distinctes :

- la gestion administrative et technique (régie, nettoyage et maintenance),
- la médiation et la coordination de l'action sociale.

Ces missions devront être réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur (article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001) et devront viser à prévenir et à traiter les conflits qui pourraient survenir notamment en mobilisant les dispositifs existants.

En ce qui concerne la prise de compétence, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé assurera la maîtrise d'ouvrage de la conception puis de la réalisation de l'aire d'accueil et prendra directement à sa charge le financement de l'aire d'accueil avec une refacturation aux deux autres Communautés de Communes en fonction de clés de répartition à définir mais qui pourraient être basées sur la population.

Enfin, pour ce qui concerne l'aire permanente, des contacts ont été pris avec le centre communal d'action sociale de Mâcon (CCAS) afin d'examiner les termes d'une convention afin de répondre aux demandes qui restent très rares sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Sous réserve des possibilités et de l'accord de Messieurs les Préfets de Saône et Loire et de l'Ain, Monsieur le Président du CCAS a donné son accord.

Monsieur René Bornarel souhaite avoir des précisions sur les deux types d'aires, leur localisation, financement...

Monsieur le Président répond que le projet ne concerne que la réalisation d'une aire de grands passages, avec des arrivées prévues essentiellement entre mai et septembre.

Les travaux qui seront réalisés consisteront à amener l'eau, l'électricité et l'évacuation des eaux usées.

Les Communautés de communes de Pont de Vaux et Pont de Veyle participeront au financement.

Pour l'aire permanente, au regard de la réponse positive du sénateur-Maire de Macon – et sous réserve que ne lui soit pas imposée une augmentation de capacité- il est désormais attendu la validation du Préfet afin que l'accueil se fasse sur l'aire de Macon.

Le Conseil approuve à l'unanimité la prise de compétence : « création, aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil de grands passages et d'une aire d'accueil des gens du voyage » en précisant que cette compétence s'exerce dans le respect du schéma départemental de l'Ain et autorise Monsieur le Président :

- à effectuer les démarches et signer les actes à venir relatifs à l'acquisition de terrains pour l'implantation de l'aire de grands passages,
- à déposer les dossiers de demandes de subventions qui pourraient être allouées sur ce projet, et le charge de notifier aux maires des communes membres, pour l'adoption à la majorité qualifiée requise, la délibération du Conseil de Communauté.

Echange de terrains – Indivision BERRY

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juin 2014 le Conseil de Communauté a décidé de céder, à titre d'échange, aux consorts BERRY la parcelle cadastrée section C lieudit « les Grandes Terres » sur la commune de Feillens, pour une surface de 47 233.67m² en contrepartie de parcelles représentant une surface de 45 763 m².

Une erreur s'est glissée dans la liste des parcelles et il convient de retirer la parcelle cadastrée sur la commune de FEILLENS (Ain), Section AH n° 33, « Les Fromentaux » pour 2a 42ca, ce qui ne remet pas en cause les termes de l'échange.

Le Conseil, à l'unanimité autorise l'échange tel que délibéré le 30 juin 2014, sans la parcelle cadastrée sur la commune de FEILLENS (Ain), Section AH n° 33, « Les Fromentaux » pour 2a 42ca.

Crédit-bail immobilier au profit de la Société Anonyme Alternativ'Stockage

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé peut aider les entreprises à s'implanter ou à développer leurs activités sur le territoire en réalisant des immobiliers d'entreprises.

Le mécanisme de crédit-bail immobilier permet à une entreprise de louer les locaux et de les acquérir à la fin du contrat de location et la Société Anonyme Alternativ'Stockage était porteuse d'un projet consistant à développer, au sein d'un bâtiment à construire, le concept du self-stockage et de gardiennage d'objets et de mobiliers et ce par la mise à disposition de boxes de rangement.

Elle a sollicité la CCPB afin que cette dernière construise le bâtiment et lui donne en crédit-bail au moyen d'un contrat soumis au code monétaire et financier.

Il a été également précisé que le crédit bail avait pour objet de permettre à la société d'acquérir, à terme, le bâtiment.

La Communauté de Communes a accédé à la demande et réalisé le bâtiment pour un coût de 916 423.87 euros HT. Le loyer d'exploitation, calculé sur la base de l'investissement s'élève à 6 443.88 € HT par mois, hors frais de gestion de 2.5%.

Il sera payable mensuellement, par prélèvement automatique mis en place à la signature de l'acte.

La durée du crédit-bail immobilier sera de 15 ans le service France Domaine a été consulté sur les conditions du crédit-bail.

Par ailleurs, des titres de recettes seront émis dès à présent, à effet du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à régularisation de l'acte, les locaux étant occupés et mis à disposition, ce qui, de fait, génèrent une redevance d'occupation.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer le crédit-bail et émettre les titres.

Facturation transpondeurs

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a installé des cylindres électroniques sur certaines portes de ses bâtiments.
L'ouverture ne s'effectue plus mécaniquement, à l'aide de clefs, mais électroniquement à l'aide de transpondeurs.

Dans une logique de maîtrise à la fois des coûts et de meilleur contrôle de l'accès aux bâtiments intercommunaux, il a été décidé de limiter la distribution gratuite de ces transpondeurs à cinq par association. Tout transpondeur supplémentaire, que cela constitue une demande complémentaire ou un remplacement de la dotation initiale gratuite, sera facturé au demandeur, 50 € l'unité TTC.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Président à facturer les transpondeurs à 50,00 € TTC l'unité, tout en précisant que le coût suivra l'évolution que la société pourrait être amenée à facturer.

Mise à jour du règlement intérieur des multi-accueils intercommunaux

Monsieur Daniel Clere précise qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils intercommunaux.

▪ Fermetures annuelles

Les fermetures annuelles des établissements sont inscrites au règlement intérieur.

Pour l'année 2015, les fermetures sont les suivantes :

- Le multi-accueil à BÂGE-LA-VILLE sera fermé :
 - du lundi 3 août 2015 au dimanche 23 août 2015,
 - du vendredi 25 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016.
- Le multi-accueil à REPLONGES sera fermé :
 - du lundi 27 juillet 2015 au dimanche 16 août 2015,
 - du vendredi 25 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016.

▪ Fournitures des couches

A partir de janvier 2015, il incombe à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé de fournir les couches, sans supplément financier pour les familles.

▪ Mise à jour de l'annexe 2 : barème des participations familiales

Pour les familles relevant du régime général ou de la MSA :

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème institutionnel des participations familiales, barème établi par la CNAF.

L'application du barème national des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».

Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, les ressources mensuelles « plancher » retenues sont de 647,49 € (plancher arrondi à 647,00 €).

Les ressources mensuelles « plafond » ont été déterminées par la CNAF à partir du plafond de l'année précédente, revalorisé de 0,7% (base de revalorisation des plafonds d'attribution des prestations familiales).

Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du « plancher ». Il peut par contre décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, les ressources mensuelles « plafond » retenues sont de 4 845,51 € (plafond arrondi à 4 846,00 €).

Pour les familles relevant d'un régime particulier :

Le tarif horaire appliqué est équivalent à 66% du prix plafond horaire défini par la CAF.

Le prix plafond horaire défini dépend du taux de facturation de l'établissement et de la fourniture des repas et des couches. Pour l'année 2015, les prix « plafond » CAF sont les suivants :

| | Prix « plafond » (€/H) | Taux de la PS | PS (€/H) |
|--|------------------------------|------------------|-------------|
| * EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas | 7,60 | 66% | 5,02 |
| EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas | 7,31 | 66% | 4,82 |
| EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas | 7,31 | 66% | 4,82 |
| EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas | 7,03 | 66% | 4,64 |
| EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas | 7,03 | 66% | 4,64 |
| EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas | 6,89 | 66% | 4,55 |

* Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Pour les multi-accueils intercommunaux, les taux de facturation sont de 107,91% pour le multi-accueil à Bâgé-la-Ville et de 107,08% pour le multi-accueil à Replonges.

Les multi-accueils fournissant les couches et les repas, le prix plafond défini par la CNAF est donc de 7,31 €/heure. Le tarif horaire appliqué est donc de 4,82 €/heure (66% de 7,31 €).

▪ **Mise à jour de l'annexe 3 : mensualisation ou forfaitisation des participations familiales**

Le principe de la mensualisation est appliqué pour tout accueil régulier au sein d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

La mensualisation donne lieu à un accord formalisé entre la famille et la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Ce contrat a pour effet de garantir un accueil aux parents moyennant une participation préétablie qui est lissée dans le temps. Le montant total des participations familiales est en effet divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant tous les mois, sous réserve d'éventuelles heures complémentaires ou de réductions pour absences déductibles.

Toutes les heures réservées sont facturées, hormis les déductions précisées ci-dessous.

Les heures réalisées au-delà du contrat prévu sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème institutionnel des participations familiales. Elles ne sont pas majorées.

Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées (lettre circulaire CNAF n°LC-2014-009).

En 2015, les familles signent deux contrats, couvrant les périodes suivantes :

- du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015 (7 mois)

- du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 (4 mois).

Les heures d'accueil effectuées durant le mois d'août ne rentrent pas dans le cadre de la mensualisation : seules les heures d'accueil réalisées seront facturées.

Les seules déductions possibles sont :

- l'éviction de la crèche
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- la fermeture du multi-accueil
- les droits à congés.

Dans ces cas, les heures d'absences ne sont pas facturées aux familles.

Une déduction à compter du quatrième jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent).

Droit à congés

Les droits à congés sont les suivants pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015 :

- pour un accueil 5 jours/semaine : 10 jours
- pour un accueil 4 jours/semaine : 8 jours
- pour un accueil 3 jours/semaine : 6 jours
- pour un accueil 2 jours/semaine : 4 jours
- pour un accueil 1 jour/semaine : 2 jours

Ces congés seront déduits en heures, calculés en fonction du nombre d'heures d'accueil journalier moyen.

Les congés sont à poser au choix des parents et seront déduits de la facture.

La date de prise de ces congés doit être signalée au moins 15 jours à l'avance à la directrice des multi-accueils.

A la fin du contrat ou lors du départ de l'enfant, les congés non pris sont d'office annulés et non remboursés.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour du règlement intérieur des multi-accueils intercommunaux.

**CAF de l'Ain et MSA Ain-Rhône :
renouvellement des Conventions d'Objectifs et de Financement Relais Assistants Maternels**

Monsieur Daniel Clere indique que les Conventions d'Objectifs et de Financement signées avec la CAF de l'Ain et la MSA Ain-Rhône pour le Relais Assistants Maternels intercommunal situé à Bâgé-la-Ville sont arrivées à échéance au 31 décembre 2014.

Les Conventions d'Objectifs et de Financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des Prestations de Service (PS) pour le RAM à Bâgé-la-Ville.

Le versement de la PS CAF s'effectue en deux temps :

- Les acomptes semestriels sont versés sur la base de 70% maximum du droit prévisionnel annuel. Ce droit prévisionnel annuel est calculé sur la base du budget prévisionnel et le nombre d'actes prévisionnels de l'année.
- La régularisation s'effectue au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs demandés ; ce qui peut entraîner un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu.

La MSA participe aux frais de fonctionnement du RAM avec le versement d'une Prestation de Service, selon les règles en vigueur au sein de la CAF et proportionnellement à la population agricole du département de l'Ain.

Le montant de la PS MSA s'établit de la manière suivante : (prix de revient limité au plafond CNAF*43%)*nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur*taux départemental d'enfants de 0 à 6 ans relevant du régime agricole.

La PS est versée une fois par an après réception par la MSA du montant payé par la CAF.

Les conventions sont conclues pour une durée de 4 ans, du 01/01/2015 au 31/12/2018. Un bilan intermédiaire devra être réalisé fin 2016.

Les conventions ne peuvent pas faire l'objet d'une tacite reconduction. Leur prolongation ou leur renouvellement suppose une demande expresse du gestionnaire.

Chronologiquement, la convention avec la CAF doit être signée avant la demande de renouvellement de la convention MSA.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Président à signer la Convention d'Objectifs et de Financement Relais Assistants Maternels avec la CAF de l'Ain et celle, à venir avec la MSA Ain-Rhône pour les années 2015 à 2018.

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le service Accueil de jour.

Monsieur Jean-Paul Benas informe le Conseil que la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association AMCAVIPA pour le service de l'accueil de jour est arrivée à échéance au 31 décembre 2014.

L'association AMCAVIPA gère le service accueil de jour pour le compte de la Communauté de Communes depuis 2011, selon une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 juin 2012.

Cette convention, d'une durée de 4 ans, précise le programme d'actions et les conditions de contribution financière de la CCPB.

La CCPB apporte une aide financière équivalente à 27% du montant total des coûts éligibles sur l'ensemble de la convention, déterminés à partir du budget prévisionnel fourni par l'association.

Pour l'année 2015, la CCPB contribue financièrement pour un montant équivalent à 27% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Pour la deuxième, la troisième, et la quatrième année d'exécution de la convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la CCPB s'élèvent également à 27% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le Conseil, à la majorité – Monsieur le Président ne prenant pas part au vote - autorise le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association AMCAVIPA pour le service Accueil de jour.

Transport des personnes âgées : renouvellement des conventions conclues avec les sociétés Taxi Pro, Taxi Service et Alliance Val de Saône

Monsieur Daniel Clere informe le Conseil que les conventions conclues avec les sociétés Taxi Pro, Taxi Service et Alliance Val de Saône dans le cadre de l'aide apportée par la CCPB en faveur du transport des personnes âgées sont arrivées à échéance au 31 décembre 2014.

Ces conventions précisent le fonctionnement de l'action menée par la CCPB.

Toutes les personnes de 70 ans et plus (nées en 1945 et avant), résidant la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et non imposables sur le revenu, peuvent bénéficier de l'aide au transport.

La zone géographique desservie, ainsi que les jours et horaires de fonctionnement, sont celle et ceux définis par le transporteur. La Communauté de Communes du Pays de Bâgé n'intervient en aucun cas dans le fonctionnement interne de la société de transport.

Les conventions sont conclues pour une durée de 1 an.

M. René Bornarel souhaiterait pouvoir disposer de données chiffrées : nombre de personnes ayant retiré des tickets, nombre de courriers envoyés... avec un comparatif d'une année sur l'autre.
Un point sera fait en Commission.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Président à signer les conventions avec les sociétés Taxi Pro, Taxi Service et Alliance Val de Saône dans le cadre de l'aide apportée par la CCPB en faveur du transport des personnes âgées tout en précisant que ces conventions seront désormais de trois ans.

Contrat Territorial de Collecte de Mobilier CTCM avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Monsieur Jean-Paul Benas rappelle qu' Eco-mobilier est un éco-organisme agréé depuis le 1^{er} janvier 2013 par le ministère de l'Ecologie pour prendre en charge les obligations des professionnels du secteur de l'ameublement dans le cadre du décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé a pris une délibération en décembre 2013 pour autoriser le Président à signer un Contrat Territorial de Collecte de Mobilier CTCM avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Afin de disposer d'un territoire plus pertinent, Eco-mobilier préfère contractualiser avec ORGANOM.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Président d'ORGANOM à signer le contrat territorial avec Eco-mobilier pour le compte de ses adhérents et notamment pour la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Concrètement, cela se traduira par l'installation d'une benne de meubles sur la déchèterie intercommunale du Pays de Bâgé à Feillens.

Contrat de collecte séparée des déchets d'Équipements Electroniques et Electriques (DEEE) 2015-2020

Monsieur Jean-Paul Benas précise que dans le cadre de la compétence de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a signé une convention avec OCAD3E pour la reprise des déchets de produits électriques et électroniques (DEEE).

Cet organisme coordinateur a été de nouveau agréé par arrêté conjoint des Ministères de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales en date du 24 décembre 2014 pour une période de six ans de 2015 à 2020.

Un nouveau barème plus favorable pour la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a été instauré.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention à intervenir avec OCAD3E - 2015-2020.

XXXX

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président souhaite savoir s'il y a des questions diverses.

Aucune question n'étant soulevée, il invite les Vice-présidents à informer le Conseil de points traités dans le cadre de leur délégation.

Monsieur Denis Lardet indique qu'un travail est mené actuellement sur le suivi des bâtiments.

Madame Françoise Bossan précise que le travail sur les topos-guides se poursuit.

Elle présente la plaquette relative aux animations retenues dans le cadre du réseau des bibliothèques.

Enfin, elle se félicite de la réussite du salon départemental des offices de tourisme organisé par l'Office de tourisme intercommunal du pays de Bâgé.

Chaque congressiste était pleinement satisfait et est reparti avec un cadeau local.

Monsieur Dominique Repiquet informe le Conseil que le programme n°1 du SPANC est désormais achevé.

Enfin Monsieur le Président informe les membres du Conseil de sollicitations pour que l'horaire des conseils soit revu avec une convocation à 19h ou 19h30.

Cette proposition sera examinée ultérieurement.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 -----

Le secrétaire de séance,
Monsieur Arnaud COULON



Le Président,
Monsieur Guy BILLOUDET

